

2015 a été marqué par la douloureuse question des réfugiés abondant, désespérés, les côtes de l'Europe, ou périssant en mer avant de les atteindre. Ces réfugiés, qui fuient la violence de leurs régimes, d'occupants ou de mouvements terroristes



comme Daech, bravent des dangers immenses pour sauver leur famille. Parmi eux, de nombreux Palestiniens, venus d'Irak, de Syrie mais aussi de Gaza, et dont on ne parle pas. Beaucoup sont réfugiés de multiples fois. Dès 1947-49 et ensuite, chassés par la violence terroriste des milices juives puis de la jeune armée israélienne, en 1967 encore, contraints à l'exode et l'exil dans les pays avoisinants, jusqu'à l'Irak et à l'intérieur de ce que la conquête coloniale juive laissa de la Palestine.

Pour certains, ce fut Gaza où près de 2 millions de Palestiniens survivent dans une pauvreté extrême causée par le blocus hermétique qu'Israël impose depuis dix ans. La guerre en Irak a chassé à nouveau quelque 450 000 réfugiés vers la Syrie, aujourd'hui en proie à la violence et dont il faut encore partir dans de terribles conditions. Seuls à ne pas dépendre du HCR, les 5 millions de réfugiés palestiniens sont pris en charge par l'UNRWA, dont le financement n'est pas régulièrement assuré. Il lui manque aujourd'hui 800 millions de dollars.

POURQUOI ILS SE RISQUENT VERS L'EUROPE

LES CONFLITS armés qui ont marqué le Liban entre 1975 et 1991 sont le premier moteur d'une migration des réfugiés palestiniens vers l'Europe du nord (Allemagne et Suède). Mais leur statut juridique discriminant (au Liban, de nombreux emplois leur sont interdits d'accès) et les difficultés économiques expliquent la reprise d'une émigration, clandestine désormais, et qui se poursuit. Désabusés par les accords d'Oslo, les jeunes diplômés se tournent vers l'Europe pour trouver un emploi et un statut juridique stable. Près de 100 000 Palestiniens vivent en Europe¹.

Depuis 2011, le conflit armé en Syrie a provoqué d'importants déplacements internes et l'exil pour des milliers de civils, fuyant les bombardements et cherchant refuge dans les pays limitrophes ou proches. Pris en étau, les 480 000 réfugiés palestiniens en Syrie ont été lourdement touchés, dans les camps ou dans les cités syriennes. 270 000 ont été déplacés, 44 000 sont partis au Liban, 40 000 en Turquie,

15 686 en Jordanie, 4 000 en Égypte et 1 000 à Gaza². Certaines familles palestiniennes, qui avaient dû quitter l'Irak pour la Syrie en 2006, sont de nouveau sur le chemin de l'exil.

Discriminés parce que Palestiniens

Dès le passage des frontières, les réfugiés palestiniens de Syrie ont été doublement discriminés du fait de leur statut particulier (art. 1D de la Convention sur les réfugiés, 1951). Dépendants de l'UNRWA, ils ont été exclus de la protection et de l'assistance de l'UNHCR. Cette spécificité a pénalisé lourdement ceux qui ont fui vers le Liban. Disposant déjà d'un budget insuffisant pour garantir les services dus aux populations des 12 camps de réfugiés palestiniens, l'UNRWA s'est trouvée dans l'incapacité d'assurer la protection matérielle, les services de soins et d'éducation aux nouveaux arrivés. En Jordanie, les réfugiés palestiniens arrivés illégalement après la fermeture des frontières (janvier 2013) n'ont bénéficié

ni des aides de l'UNRWA ni de celles de l'UNHCR et l'Égypte a refusé l'intervention des organisations internationales. En Turquie, les réfugiés palestiniens ont dû cacher leur origine et n'ont pas été enregistrés par l'UNHCR.

Indésirables, les réfugiés palestiniens de Syrie fuyant la guerre ont vu les frontières des pays arabes se fermer, au nom d'une rhétorique selon laquelle accueillir les Palestiniens c'est affaiblir leur droit au retour. « La Jordanie n'est pas le lieu où résoudre les problèmes d'Israël » a déclaré son Premier ministre. Le Liban n'autorise qu'un transit de très courte durée. Le gouvernement égyptien n'hésite pas à procéder à des refolements vers la Syrie³.

En conséquence, les familles de réfugiés palestiniens de Syrie sont plongées dans une situation extrêmement vulnérable : sans logement digne, sans emploi, sans revenus, sans statut légal, dépourvus de passeports ou de documents de voyages reconnus, sans possibilité de visas ou menacés de retour dans le « pays d'accueil ».

LES RÉFUGIÉS PALESTINIENS DANS LA TOURMENTE IRAKIENNE

D'où leur espoir de gagner l'Europe par des voies illégales pour tenter de rejoindre la communauté palestinienne déjà installée en Suède ou en Allemagne. Le recours à des passeurs par la voie maritime, réputée dangereuse, reste le moyen le moins cher. Les réfugiés palestiniens tentent de gagner l'Italie depuis la Turquie via les îles grecques, ou Malte depuis l'Égypte via les côtes libyennes et la Tunisie. Nombreux n'arriveront pas à destination. La révélation, par les médias, de l'identité de Palestiniens naufragés en mer méditerranée entre 2013 et 2015 a fait connaître la terrible itinérance des réfugiés palestiniens de Syrie, mais aussi du Liban et de Gaza. Itinérance qui les éloigne toujours plus de la Palestine historique.

Déjà réfugiés et de nouveau demandeurs d'asile

Combien sont parvenus à franchir les frontières de l'Europe ? Eurostats ne répertorie pas les Palestiniens : figurent-ils dans la cohorte des réfugiés syriens, dans celle des apatrides ou dans la rubrique « autres » ? Ils sont estimés à moins de 10 000, la plupart en Suède et en Allemagne. La France n'est pas une destination recherchée par les réfugiés palestiniens, et le nombre de demandeurs d'asile est globalement en baisse en 2014. Toutefois, l'OFPRA déclare avoir enregistré 148 nouvelles demandes de protection de Palestiniens en 2014 (hors mineurs accompagnants), contre moins de 100 les années précédentes⁴.

Loin d'ouvrir des voies d'accès légales aux réfugiés sous forme de visas, les États membres de l'UE durcissent leurs dispositifs sécuritaires et les conditions d'admission des demandeurs d'asile. L'UE reste incapable d'affirmer d'une seule voix la seule issue : exiger d'Israël la reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens, inscrit dans la résolution 194 votée par l'ONU en 1948.

Odile KADOURA

1. Mohamed Kamal Dorai, « Les Réfugiés palestiniens en Europe, complexité des parcours et des espaces migratoires », *Revue européenne des migrations internationales*, septembre 2008.

2. UNRWA, progress report, 2015 Syria Crisis Response.

3. *Al Majdal*, revue de l'association Al Badil, n° 56 (2014) et n° 57 (2015).

4. Office français de protection des réfugiés et apatrides, rapport d'activités 2014.

DURANT la conquête coloniale sioniste de 1948, de nombreux villageois de la région de Haïfa ont fui vers Jenin, ville où était alors basée l'armée irakienne que des combattants palestiniens ont ralliée. Quand celle-ci a dû quitter la Palestine en 1949, près de 5 000 réfugiés l'ont suivie. Puis sont venus les réfugiés de 1967 et enfin ceux de 1991 quittant le Koweït lors de la première guerre du Golfe. Selon l'UNHCR, en 2003, avant l'invasion militaire américaine, le nombre de Palestiniens en Irak se situait entre 34 000 et 42 000 ; certains avancent le nombre de 90 000.

Un statut à la merci de réglemens aléatoires

À leur arrivée, le pouvoir irakien a refusé à l'UNRWA, l'agence de l'ONU chargée des réfugiés palestiniens au Proche-Orient, d'agir sur son territoire¹. Il promet de subvenir à tous leurs besoins tout en maintenant leur nationalité. Pris en charge par le ministère de la Défense et parqués dans des casernes jusqu'en 1950, les réfugiés seront ensuite hébergés dans six complexes de logements collectifs, un à Bagdad, un à Basra et un autre à Mossoul. Il leur faut toutefois, pour bénéficier du soutien de l'État, remplir certaines conditions, notamment être originaire d'un territoire occupé en 1948 et être entrés en Irak avant 1958, date du coup d'État qui renversa le roi Fayçal et abolit la monarchie.

En 1961, ils obtiennent des documents de voyage et, à partir de 1964, ils ont les mêmes droits que les Irakiens dans la fonction publique, notam-

ment en matière de salaire, mais pas de retraite, pour ne pas les inciter à se fixer dans le pays et à abandonner leur droit au retour. Le mot « réfugié » est rayé de leurs titres de voyage en 1965.

L'accès à la propriété du logement permanent leur est permis à partir de 1980, sur demande auprès du ministère de l'Intérieur et des services de sécurité, et à la condition qu'il ait à l'origine été acheté au nom du ministère des Finances. En 1987, les réfugiés ont la possibilité d'acquérir un terrain de construction ou des terres agricoles. Cependant, depuis 1983, tout Palestinien employé est contraint d'obtenir une autorisation de travail sans laquelle il peut être expulsé avec interdiction de séjour.

La situation va néanmoins se dégrader à partir d'un décret présidentiel de mars 1994, lorsque les Palestiniens ont été assimilés à tout non-Irakien résidant dans le pays. Les relatives facilités octroyées en terme d'acquisition de biens, de droits à la propriété et toute forme d'investissement ont été partiellement remis en cause. En conséquence pour acheter une voiture ou même ouvrir une ligne téléphonique, il fallait recourir à un prête-nom. Dès lors, les réfugiés étaient à la merci des décisions arbitraires de n'importe quel petit fonctionnaire.

En 2001, un nouvel arrêté rétablit les droits des réfugiés, comparables à ceux des citoyens irakiens sauf en matière de nationalité, de droits politiques et de service militaire. Mais, dès 2003, avec l'invasion américaine, ceux-ci sont à nouveau révoqués : le statut de réfugié, l'octroi de documents de voyage, la

SOURCES

1. Tom Charles, « Une Nakba en cours : le sort des réfugiés palestiniens en Irak », 12 février 2012. www.alencontre.org/moyenorient/irak/une-nakba-en-cours-le-sort-des-refugies-palestiniens-en-irak.html
2. Silvia Rossi, « Le drame ignoré des Palestiniens d'Irak et l'exode vers la Syrie », in Kamel Dorai, Nicolas Puig, *Palestiniens en/hors camps*, septembre 2008. www.reseau-terra.eu/article808.html
3. « Les Palestiniens d'Irak », avril 2011, (en arabe) www.palestine.assafir.com/Article.aspx?ArticleID=1868
6. Mustapha Al-Abidi, « La communauté palestinienne en Irak accuse l'UNHCR de les abandonner », *al-Quds al-arabi*, 23 septembre 2015, www.alquds.co.uk/?p=408110
7. Dhaha Shams, « Al-Houl, entre l'Irak et la Syrie » (en arabe), *al-Akhbar*, 4 juin 2012, www.al-akhbar.com/node/94609
8. Alaa al-Ali, « Le camp al-Tanf fermé... pour une réinstallation », *al-Akhbar*, 1^{er} février 2010, (en arabe) www.al-akhbar.com/node/60908



Entre 2004 et 2010, sous les tentes du camp Al-Tanf, dans le no man's land entre l'Irak et la Syrie, les Palestiniens d'Irak vivent de la même façon que leurs ancêtres immédiatement après le nettoyage ethnique de 1948 en Palestine.

dispense des frais scolaires et universitaires, la couverture maladie gratuite, les aides financières aux réfugiés en difficulté, le logement gratuit, etc., leur sont retirés.

2003-2015 : Entre camps et exil, une nouvelle Nakba

La majorité des Palestiniens vivant à Bagdad ont été victimes de l'agression américaine au même titre que les Irakiens. Cependant, soupçonnés d'avoir soutenu Saddam Hussein et d'avoir bénéficié d'un statut privilégié, ils ont subi une campagne de persécution, en particulier entre 2006 et 2007, et des centaines d'entre eux ont été arrêtés et torturés ou exécutés. Des dizaines de milliers de Palestiniens ont dû fuir et, fin 2009, ils n'étaient plus que 10 600.

Leur statut de réfugié n'étant plus reconnu, ceux qui sont restés en Irak ont été contraints de demander une carte de séjour, valable deux mois. En mars 2010, les autorités irakiennes ont restauré la décision datant de 2001 qui octroyait aux Palestiniens les mêmes droits qu'aux Irakiens mais, dans la réalité, la situation ne s'est pas du tout améliorée puisque les fonctionnaires continuent d'exiger une carte de séjour.

Les documents de voyage irakiens ne permettaient pas aux Palestiniens de trouver refuge dans les pays voisins,

contrairement aux Irakiens eux-mêmes. Ceux qui avaient des attaches familiales en Jordanie ont été autorisés à s'y installer. Mais beaucoup d'autres ont fui dans le désert, vers les frontières syrienne et jordanienne.

L'UNRWA n'étant pas chargée de l'assistance des réfugiés palestiniens d'Irak, elle a refusé de les enregistrer après la chute du régime de Saddam Hussein, à l'exception de ceux qui ont pu s'installer en Syrie où elle les soutient provisoirement. C'est l'UNHCR qui s'est chargée de l'aide humanitaire et de la recherche de lieux d'asile pour les Palestiniens restés en Irak. En 2010, près de 3 500 réfugiés des camps situés dans le désert ont pu s'installer dans différents pays d'Europe et d'Amérique. Malgré le fait que l'organe onusien s'efforce de fermer ces camps en les poussant plutôt à se réinstaller à Bagdad, ce que certains refusent, craignant les persécutions.

De nombreux réfugiés se sont dirigés vers la Syrie. Un important groupe a pu y trouver refuge en automne 2005, souvent grâce à des documents fournis par l'Autorité palestinienne ou des faux papiers irakiens. Environ 700 familles se sont ainsi installées dans le camp de Yarmuk, près de Damas. Plus d'un millier de personnes ont été bloquées depuis 2004 dans le camp al-Tanf situé

dans la zone neutre frontalière. Il a été fermé début 2010 et les quelques 60 réfugiés restants ont été transférés vers un autre camp, al-Houl, érigé à 10 kilomètres de Hassakeh au nord du pays. En 2005, s'y trouvaient 1 600 réfugiés qui, pour la majorité, avec l'aide de l'UNHCR, ont trouvé asile ailleurs. De l'autre côté de la frontière, en Irak, s'est constitué le camp al-Walid dans lequel survivent ceux qui n'ont pu entrer en Syrie. En 2008, près de 1 500 personnes y végétaient. Il existe toujours.

Aujourd'hui près de 4 000 Palestiniens vivent dans une grande précarité en Irak, en majorité à Bagdad et ses alentours, dans des zones circonscrites. Dans tout le pays de petites communautés subsistent, à l'instar de ces 65 familles qui sont bloquées dans un camp à Erbil au Kurdistan. Ne bénéficiant ni du statut de réfugié, ni de celui d'irakien pour ceux qui nés dans ce pays, ils n'ont de surcroît pas les moyens financiers de quitter l'Irak. Pour eux, l'unique option est de trouver asile, avec l'aide de l'UNHCR, dans d'autres pays. À défaut de pouvoir s'installer dans leur pays, la Palestine.

Salima MELLAH

1. Sous la régence du prince Abdelilah, le traité anglo-irakien de 1948, puis le pacte de Bagdad en 1955 permirent à la Grande-Bretagne de conserver un rôle influent dans les affaires irakiennes.

AVEUGLE ET HANDICAPÉ

SUITE À PLUSIEURS ATTAQUES DE L'ARMÉE ISRAËLIENNE

«**M**A FAMILLE est originaire du village de Beit Dajane, près de Yaffa. Je suis né en 1967, [...] je vis dans la maison de mes parents au camp de réfugiés de Balata, avec ma femme, mes quatre filles et ma mère. Je me souviens de ma première arrestation par l'armée israélienne, le 11 novembre 1985. J'étais au lycée avec mes camarades et il y avait des affrontements avec les colons et les soldats. Vingt-quatre d'entre nous ont été arrêtés, moi y compris.

[...] Ils m'ont interrogé pendant vingt jours et je suis resté deux mois à Al Fara avant d'être transféré à la prison d'Al Jnaid (près de Naplouse, alors sous contrôle israélien, Ndlr) avec mon ami Salah Zidane, pour une durée d'un an. Ce dernier est mort en martyr en 2003 lors de la seconde Intifada. [...] Je partageais une petite cellule avec beaucoup de prisonniers, il n'y avait pas de toilettes, seulement une bassine. Chaque matin, nous rangions nos matelas et nous faisons le ménage. C'était propre parce que les prisonniers faisaient tout, y compris la cuisine. J'étais le plus jeune des prisonniers.

Je me souviens du 3 mars 1986. Régulièrement, l'administration pénitentiaire nous asphyxiait par l'unique lucarne de la cellule. Les gardiens diffusaient du gaz lacrymogène puissant. Ce jour-là, je me suis mis à vomir du sang et à avoir des plaques sur la peau, j'ai dû être hospitalisé pendant 20 jours.

[...] À ma sortie de prison, je n'ai pas continué mes études. Ma famille et moi nous sommes installés au village de Qufur Qalil car nous pensions que nous aurions moins de problèmes avec l'armée israélienne que si nous restions au camp. Nous y sommes restés cinq ans. Les soldats venaient de temps en temps, ils cassaient notre porte, nos fenêtres et nous insultaient. J'ai travaillé deux ans dans le textile à Balata.

Puis, il y a eu la première Intifada. Un jour, j'ai enfreint le couvre-feu que les Israéliens nous avaient imposé. Ils m'ont tiré dessus et ça a pulvérisé mon tibia droit. J'ai mis un an à me rétablir.

En 1990, j'ai été arrêté trois mois pour ne pas avoir respecté le couvre-feu. J'ai été incarcéré à Al Fara puis à Al Nakab dans un camp de 6 000 pri-

sonniers, dans le désert, sous des tentes. On ne pouvait pas dormir à cause des insectes. La chaleur et la nourriture, je crois que c'était cela le pire. Cela rendait tout le monde malade ! Et vous ne pouviez rien espérer d'autre que de l'aspirine et du glucose. À ma sortie, je suis retourné à Balata pour travailler dans le bâtiment jusqu'en 1993.

J'ai été de nouveau arrêté et placé en détention administrative pendant un an,



six mois dans le camp d'Al Nakab et six mois à Magido. Il y avait de grosses tensions entre l'administration pénitentiaire et les prisonniers. Nous faisons des grèves de la faim pour obtenir une amélioration de nos conditions de détention et notre droit de visite.

Je suis sorti en 1994, j'ai travaillé comme carreur. Puis j'ai fait une formation de six mois avec l'Autorité pa-

lestinienne pour entrer dans la police. J'ai travaillé cinq ans, je suis devenu gardien à la prison de Naplouse (passée sous Autorité palestinienne, Ndlr).

Et puis, il y a eu la deuxième Intifada. Le 25 mai 2001, j'étais avec trois amis à l'entrée du camp de Balata. Nous sommes sortis de ma voiture et un hélicoptère israélien l'a bombardée alors que nous n'étions qu'à quelques mètres. Un de mes amis a été pulvérisé, un autre a perdu une main et un œil, le dernier, Kamil, a été blessé au ventre, il est emprisonné par les Israéliens car il a écopé d'une peine de prison de 350 ans.

J'ai été hospitalisé trente jours. J'ai perdu la vue à cause de la chaleur de l'explosion et des projections de métal. Au début, j'avais aussi perdu l'ouïe. [...] J'ai très mal à la tête car il me reste des débris de métal à l'intérieur. Ma jambe gauche a été sérieusement touchée, j'ai définitivement perdu un bout de tibia. J'ai beaucoup souffert à cause des brûlures sur ma poitrine et ma jambe, là aussi il reste des bouts de métal. [...]

Vous savez, on est mal soigné en Palestine. Les médecins disent que c'est difficile de me soigner ici, je sais qu'il existe des solutions pour mon ouïe mais je dois aller en Jordanie ; je n'arrive pas à obtenir une permission de l'Autorité palestinienne et cela nécessiterait environ 1 500 dollars. J'étais policier, j'ai servi mon pays mais le gouvernement ne veut pas m'aider. Il me donne 2 000 shekels (par mois, 421 euros, Ndlr).

[...] Nous sommes encore vivants, donc nous avons encore de l'espoir. Vous qui avez le Droit, aidez-nous à avoir une vie d'être humains. »

Propos recueillis par Elsa Grigaut

Extrait de « Réfugiés », brochure éditée par l'association Amitié Lille Naplouse.

LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE est utilisée par les Israéliens afin de détenir des Palestiniens sans motif ni jugement pendant une durée indéterminée. Les raisons ne sont jamais révélées au prisonnier ni à son entourage et, bien évidemment, aucun avocat ne peut avoir accès à son dossier. Le « détenu administratif » est d'abord enfermé pendant trois mois. À la fin de cette période, l'ordonnance peut être renouvelée pour une durée identique, et ce à l'infini. Cette procédure, héritée du mandat britannique en Palestine avant 1948, qui permet d'emprisonner sans procès une personne pendant des années, est une forme de torture psychologique utilisée dans le but de briser l'individu et de lui ôter l'esprit de résistance.

Le traitement des « détenus administratifs » contrevient non seulement aux Droits de l'Homme mais aussi aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève visant à protéger les civils de territoires occupés et interdisant la détention arbitraire comme moyen de contrôle sur une population, ainsi que le transfert de civils de territoires occupés vers le territoire de l'État occupant. Sont violés : la présomption d'innocence, le droit de se défendre, le droit à être entendu publiquement et équitablement, d'examiner les témoignages, et le droit de faire appel.